

Objet :
Lettre aux candidats aux élections régionales.

Madame, Monsieur,

Au moment des élections régionales, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des associations d'artistes et des artistes plasticiens eux-mêmes. Et cela plus particulièrement sur trois points :

- Le milieu associatif et la définition de la politique culturelle régionale pour les arts plastiques :

La décentralisation entraînera un repli de l'engagement de l'Etat dans la diffusion et le soutien aux arts plastiques. Les régions de plus en plus impliqués dans la diffusion de l'art contemporain sont amenés à construire une politique culturelle pour les arts plastiques.

Les associations d'artistes, premiers diffuseurs de l'art contemporain et lieux par excellence de professionnalisation, sont les garants d'une diffusion de la création contemporaine dans toute sa diversité, d'une proximité avec le public et d'un soutien continu aux artistes.

Définir une politique régionale pour les arts plastiques, c'est notamment mesurer le rôle et l'importance du tissu associatif des artistes plasticiens et déterminer des projets et des objectifs à long terme avec les associations. C'est pourquoi nous souhaitons vivement que le réseau associatif des artistes plasticiens soit étroitement associé à la définition de cette politique et qu'une véritable concertation puisse s'ouvrir à ce propos avec les élus régionaux.

- La collégialité dans les structures de l'art contemporain :

Les institutions régionales et les collectivités territoriales sont fortement engagées dans un certain nombre de structures de diffusion et de soutien aux arts plastiques, et plus particulièrement les FRAC et certains centres d'art. Dans l'ensemble de ces structures, les artistes plasticiens sont généralement écartés de toutes les commissions qui les concernent, par exemple les comités techniques (comités d'achat) des Frac. Les artistes plasticiens sont les seuls professionnels, à la différence du cinéma et du spectacle vivant, à qui est dénié le droit évident d'être représenté par leurs pairs. Dans les deux ou trois structures sur l'ensemble du territoire national où un artiste siège, il a été choisi par le responsable de la structure sans critère énoncé, ni mandat de ses pairs.

Trop souvent confrontés à l'opacité du fonctionnement de ces structures, les plasticiens et leurs associations souhaitent assumer pleinement leurs responsabilités et être associés à toutes les décisions qui les concernent.

Nous vous sollicitons donc pour que vous preniez l'engagement de mettre en œuvre des commissions collégiales où les artistes plasticiens seront représentés à parité avec les autres acteurs de l'art contemporain.

- Le droit de présentation publique des artistes plasticiens (Loi du 11 mars 1957 - Article L 122-2 du code de la propriété intellectuelle) :

Cet article, issu du Chapitre II sur les droits patrimoniaux, précise : “ La représentation consiste dans la communication de l’œuvre au public par un procédé quelconque, et notamment : 1° Par récitation publique, exécution lyrique, présentation publique, projection publique et transmission dans un lieu public de l’œuvre télédiffusée... ”.

La loi préconise donc, à juste titre, une rémunération pour les artistes qui présentent leur travail dans un lieu public non commercial - comme par exemple les mairies, les conseils régionaux ou généraux, les centres d’art, les Frac, etc. Or, il s’avère que cette loi n’est généralement pas appliquée lorsqu’il s’agit des artistes plasticiens.

Alors qu’un comédien, un musicien, un danseur sont toujours rémunérés quand ils interviennent dans un espace public non commercial, les plasticiens présentent leurs œuvres sans percevoir aucune rémunération, comme si la sphère des arts plastiques était indéfectiblement un espace non professionnel entraînant la gratuité de toute l’activité artistique. Cette absence de rémunération est une des causes structurelles de la précarité des artistes plasticiens.

Nous vous demandons donc de bien vouloir vous engager afin que ce droit de présentation publique soit enfin respecté dans les lieux qui dépendent directement ou indirectement des institutions régionales et des collectivités territoriales. Nous souhaitons également que vous interveniez auprès du Ministère de la Culture afin qu’il mette en œuvre un décret d’application à ce propos.

Certains que vous serez sensibles à cet arbitraire et à cette carence de démocratie dans le secteur des arts plastiques, nous souhaitons de votre part des engagements clairs et précis.

Restant à votre disposition pour vous informer davantage de la situation des associations d’artistes plasticiens , nous vous remercions par avance et vous prions d’agréer Madame, Monsieur, l’expression de notre haute considération.